

Zeitschrift:	Schweizerische Zeitschrift für Geschichte = Revue suisse d'histoire = Rivista storica svizzera
Herausgeber:	Schweizerische Gesellschaft für Geschichte
Band:	11 (1961)
Heft:	3
Artikel:	Notes sur la descendance d'un émigré lucernois : Hans Krummenacker
Autor:	Bonnaud-Delamare, R.
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-80096

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

NOTES SUR LA DESCENDANCE D'UN ÉMIGRÉ LUCERNOIS : HANS KRUMMENACKER

Par R. BONNAUD-DELAMARE

A la suite de la crise économique sévère entraînée par la guerre de Trente-Ans, la guerre des Paysans qui éclata dans le canton de Lucerne en 1653, souleva contre la bourgeoisie de la capitale les paysans des villages de la vallée de l'Entlebuch. Les paysans demandaient la liberté du commerce du sel, la faculté de payer les intérêts en nature et non en espèces, et ils se plaignaient aussi de la dévaluation et du changement de la monnaie. Les impôts payés à Lucerne paraissaient trop lourds et les baillis représentant la Seigneurie de Lucerne irritaient les grandes familles rurales. C'est ainsi que la famille Krummenacker, répandue dans tout le pays de la Haute-Argovie et de l'Entlebuch, notamment dans les communes de Schüpfheim, Hasle et Entlebuch¹, se plaignait des baillis, Landeshauptmann ou Landvogt².

¹ Une carte publiée dans JOSIAS SIMLER (*Von dem Regiment der Lobl. Eidgenossschaft*, Zürich, David Gesner, 1772, 717 p.), montre que l'Argovie et le Pays d'Entlebuch se touchent. C'est ce qui explique que dans certaines études sur la famille Krummenacker, on ait indiqué notamment que Jacob, le fondateur de Guntzviller, était originaire d'Argovie. Il ne s'agit pas de l'actuel canton d'Argovie qui n'existe pas à la fin du XVII^e siècle, mais de la Haute-Argovie, c'est-à-dire le Haut Pays où l'Aar prend sa source.

² TH. VON LIEBENAU, *Der luzernische Bauernkrieg vom Jahre 1653 (Jahrbuch für Schweizerische Geschichte*, Zürich, Fäsi et Berr, 1893, t. XVIII, p. 291 et 301; 1894, t. XIX, p. 86; 1895, t. XX, p. 37 et 195); JOHANNES DIERAUER, *Histoire de la Confédération Suisse*, trad. A. Reymond, Paris, Fischbacher, 1913, 8^o, t. IV, p. 21—64. Voir aussi DR A. HEUSLER, *Der Bauernkrieg in der Landschaft Basel*, Basel, 1854, p. 45—76.

Plusieurs membres de cette famille avaient une fonction publique et leur autorité s'affirmait sur les habitants du lieu. Wilhelm, époux de Dorothée Fälder, décédé à Schüpfheim le 2 août 1622, Peter, second époux de Dorothée Fälder, décédé en 1637 à Schüpfheim, étaient Bannermeister. Ils avaient la garde la la bannière et pouvaient lever un certain nombre d'hommes pour défendre les droits de la commune. Ulrich d'Entlebuch, époux de Eva Schweidmann, Hans et Peter de Schüpfheim étaient Weibel, c'est-à-dire sergent ou huissier. A ce titre, ils s'occupaient de la police dans les forêts et dans les champs. Dans la guerre des Paysans, Th. Von Liebenau souligne la participation très importante que prirent plusieurs chefs de la famille Krummenacker dans l'action contre Lucerne³. Représentants de l'Entlebuch, ils furent mandatés à plusieurs reprises comme délégués des paysans d'Entlebuch ou Schüpfheim à Lucerne⁴. Alliés au banneret Emmeneger et à la famille Dahinden, c'est-à-dire à un des trois Tell⁵, les membres de la famille Krummenacker participèrent directement à l'insurrection.

Après la guerre gagnée par Lucerne, les insurgés vaincus furent frappés de pénalités diverses allant de la peine de mort, du bannissement à de très fortes amendes. Un Hans Krummenacker

³ TH. VON LIEBENAU, *Ibid.*, 1894, XIX, p. 160, 163, 168, 204. Voir aussi H. WAHLEN et E. JAGGI, *Der Schweizerische Bauernkrieg 1653* (Bern, 1953, p. 33, 81, 92).

⁴ TH. VON LIEBENAU, *Ibid.*, 1893, XVIII, p. 327; 1894, XIX, p. 115, 310; 1895, XX, p. 134.

⁵ Le Capitaneus Hans Emmeneger avait épousé Marguerite Krummenacker le 23 février 1628 à Schüpfheim (Registre des mariages de la paroisse d'Entlebuch). Une de ses filles épousa Caspar Krummenacker (TH. VON LIEBENAU, *loc. cit.*, 1894, t. XIX, p. 168). D'autre part, alors qu'il était réfugié en Alsace, Hans Krummenacker fut parrain le 3 septembre 1666, du jeune Hans, fils de Hans Emmeneger et de Maria Boltzer à Hirtzfelden (Haut-Rhin) (Registre des baptêmes d'Hirtzfelden). Enfin, Pierre Krummenacker, qui avait épousé Catherine Emmeneger, eut deux jumeaux, Pierre et Joseph, nés à Schüpfheim le 19 mars 1668 (Registre des baptêmes de la paroisse de Schüpfheim). Les trois Tells étaient Hans Zemp, Kaspar Unternährer et Ult Dahinden. Wilhelm Hans Krummenacker avait épousé Marie Dahinden le 23 octobre 1640.

fut condamné à mort et décapité⁶. Dans l'été de 1652, il avait déclaré qu'il préférait la mort plutôt que de se rendre⁷. Pour éviter le châtiment, un autre chef de la famille Krummenacker, le Weibel Hans, s'enfuit en 1653. Banni de Suisse par l'Empereur Ferdinand III à la Diète de Ratisbonne le 7 octobre 1653, condamné à 400 florins d'amende, le 10—22 janvier 1661 par le gouvernement de Lucerne, il choisit l'Alsace⁸.

C'était l'époque où le roi Louis XIV s'efforçait par la propagande habile de ses ambassadeurs à Soleure, d'attirer vers les régiments étrangers formés en France, de nombreux soldats ou officiers suisses qui, plus tard, appelaient auprès d'eux leurs familles ou leurs amis. Des accords avaient été conclus entre les Confédérés pour obtenir le libre passage d'un canton dans l'autre, et le roi de France avait autorisé le passage des marchands d'Alsace en Suisse. L'intendant d'Alsace, Charles Colbert, avait reçu des ordres en ce sens pour les passages qui auraient lieu à Brisach⁹. L'alliance avait été renouvelée entre les cantons évangéliques et la France le 1^{er} juin 1658 à Aarau. Elle avait été ratifiée par Louis XIV à Calais le 19 juillet. Le 24 septembre 1663, à Soleure, l'alliance avait été à nouveau confirmée¹⁰. Le duc de Lorraine avait demandé au canton de Lucerne une levée de 1000 hommes pour la défense de ses Etats. Le canton de Lucerne avait refusé car l'avoué de Lucerne, de Sonnenberg, ami de la France, avait fait obstacle à cette demande¹¹. Le départ des contingents suisses en France décidait leurs familles ou leurs amis à un mouvement d'émigration vers l'Ouest. D'ailleurs, pour repeupler les régions d'Alsace dévastées par la guerre de Trente-Ans, Louis XIV décida, par ordonnance de novembre 1662, d'autoriser, au même titre que ses sujets, les

⁶ H. WAHLEN et E. JAGGI, *Ibid.*, p. 92.

⁷ TH. VON LIEBENAU, *Über die Geständnisse und letzten Augenblicke der luzernischen Bauernführer (Anzeiger für Schweizerische Geschichte*, Bern, Wyß, 1906, n° 3, p. 80).

⁸ TH. VON LIEBENAU, *Ibid.*, XX, 1895, p. 218—219.

⁹ Sur l'action de l'ambassadeur de France à Soleure, Jean de la Barde, voir J. DIERAUER, *Histoire de la Confédération Suisse*, IV, p. 98; H. WAHLEN et E. JAGGI, *Der Schweizerische Bauernkrieg 1653*, p. 93.

¹⁰ J. DIERAUER, *Ibid.*, p. 109.

¹¹ P. SCHWEITZER, *Ibid.*, p. 36—37.

étrangers faisant profession de la religion catholique romaine de s'installer en Alsace pour en faire valoir les terres incultes ou abandonnées qui leur seraient distribuées par les intendants en considération du nombre de leurs enfants et de leur impossibilité de les faire prospérer. Les attributaires étaient quittes pendant 6 ans de toute taille, subsides, taxes ou impositions. Ils pouvaient pendant ces 6 ans prendre dans les bois et forêts ce qui était nécessaire pour construire des maisons et les chauffer.

Ces priviléges réservés aux émigrants catholiques ne pouvaient manquer d'attirer les habitants du canton de Lucerne dont la misère à la même époque provoquait l'émigration¹². Les conséquences de la guerre des Paysans, qui avait ruiné les exploitations agricoles, incitaient à l'émigration les familles nombreuses qui ne trouvaient plus de ressources suffisantes sur leurs terres et qui entendaient parler des régions plus faciles où les autorités locales leur accordaient d'importants priviléges pour leur installation.

Dès 1645, une Marguerite Krummenacker s'était installée en Alsace où elle avait eu une fille illégitime, déclarée à Schüpfheim le 4 janvier de cette année-là, et à qui elle avait donné son prénom¹³. En quelle région d'Alsace cette naissance avait-elle eu lieu? Nous ne le savons pas et nous ignorons aussi quel fut le lieu de refuge de Hans Krummenacker. Th. von Liebenau prétend que Hans se serait réfugié à Colmar¹⁴. Malheureusement, von Liebenau ne donne aucune référence à cette indication et aucun texte ne permet de la vérifier ni à Colmar dans les Archives départementales ou municipales, ni dans les Archives d'Etat de Lucerne. Cependant, le Cartulaire de Mulhouse indique en effet que le 6 juin 1653 passèrent à Mulhouse des réfugiés de la guerre des Paysans, mais le nom de Krummenacker n'y figure pas¹⁵. Le magistrat de Mul-

¹² WALTER BODMER dans une très intéressante étude a recensé les noms des Suisses qui se sont installés à cette époque dans le Comté de Hanau-Lichtenberg, *L'immigration suisse dans le Comté de Hanau-Lichtenberg au XVII^e siècle* (Collection d'études sur l'Histoire du droit et des institutions de l'Alsace, Strasbourg, Heitz, 1930, p. 64sq.).

¹³ Registre des naissances de Schüpfheim.

¹⁴ TH. VON LIEBENAU, *Ibid.*, 1895, XX, p. 219.

¹⁵ *Cartulaire de Mulhouse*, par X. MOSSMANN, VI, p. 671—672, n° 3092 (Liestal, 6 juin 1653).

house ayant envoyé des troupes, levées sur son territoire, au secours de Lucerne, il ne semble pas que Hans Krummenacker ait choisi Mulhouse pour s'y réfugier¹⁶. Il est probable que le passage de Lucerne en Alsace fut facilité par les Capucins dont des couvents se trouvaient à Schüpfheim. Lorsque le Weibel Hans Krummenacker fut gracié par le gouvernement de Lucerne, et put se retirer à Schüpfheim, ce fut par l'entremise des Capucins qu'il obtint la remise de peine¹⁷.

Quelques années plus tard cependant, nous trouvons installées en Alsace deux familles Krummenacker qui y ont fait souche et dont nous étudions la descendance.

1° L'étape alsacienne

Hans Krummenacker avait épousé Maria Bucher le 6 novembre 1651 à Entlebuch¹⁸; union de deux vieilles familles dont le nom même évoque le pays d'Entlebuch. La famille Krummenacker avait de nombreux parents à Entlebuch, Hasle et Schüpfheim. Un de ses ancêtres, Ulrich, est mentionné à Lütisarnen en 1463. De 1605 à 1699, j'ai relevé dans les quatre communes d'Entlebuch, Hasle, Sachseln et Schüpfheim, 38 familles du nom de Krummenacker, dont 7 à Entlebuch, 4 à Hasle, 23 à Schüpfheim et 4 à Sachseln. Les chefs de famille portent très souvent le même prénom, ce qui rend les identifications quasi impossibles. C'est ainsi que pour cette période, 9 portent le prénom de Nicolas, 8 celui d'Ulrich, 5 Hans, 5 Pierre et 5 Wilhelm, 4 Werner. Cependant, Hans, époux de Maria Bucher, était né à Schüpfheim car dans les registres de décès de cette paroisse, il est indiqué le 20 octobre 1706: *Joannes et Petrus Krummenacker, fratres, unus in Alsatia, alter in Lothringia obiere.* Dans ces conditions, nous savons que Hans avait un frère qui se nommait Pierre. D'autre part, la date de son mariage, 1651, permet de penser qu'il a pu naître entre

¹⁶ R. OBERLÉ, *A propos d'un tri-centenaire: Mulhouse et la révolte paysanne suisse de 1653.*

¹⁷ TH. VON LIEBENAU, *Ibid.*, XX, 1895, p. 219.

¹⁸ Registre des mariages de la paroisse d'Entlebuch.

1620 et 1630. Donc, si nous nous référons au registre des naissances de Schüpfheim, nous pouvons assez facilement identifier Hans et Pierre comme fils de Pierre Krummenacker, Bannermeister de Schüpfheim, et de Dorothée Fälder. C'est en effet la seule famille de cette époque qui ait eu deux enfants portant ces prénoms. Pierre Krummenacker avait épousé Dorothée Fälder le 17 octobre 1623 à Schüpfheim, après le décès de Wilhelm Krummenacker, premier mari de Dorothée. De ce mariage naquirent Catherine le 20 juillet 1624, Hans le 29 juillet 1625, Pierre le 17 mai 1628, et ensuite Jodocus en 1630, Wilhelm en 1632 et une seconde Catherine en 1634. Pierre Krummenacker décéda en 1637 à Schüpfheim. Son fils Hans, qui était l'aîné des garçons, épousa à 26 ans, en 1651, Maria Bucher. Le fils du banneret de Schüpfheim et son frère Pierre prirent-ils part à la guerre des Paysans? Ce n'est pas impossible, car Th. von Liebenau, dans son étude qui ne mentionne malheureusement aucune référence, indique: le Grand Hans, Weibel Hans, et Hans dit Fuchs¹⁹. En 1642 et 1649, Weibel Hans acheta des terres à Entlebuch²⁰. Etait-ce lui l'époux de Maria Bucher? Il n'est pas possible de le déterminer pour le moment.

Quant à la famille Bucher, son nom était répandu jusqu'à Escholzmatt. Fridolin Bucher, de Willisau, avait été condamné à la pendaison le 5 juillet 1653 pour sa participation à la révolte des paysans²¹. C'était de petits propriétaires fonciers, qui trouvaient d'ailleurs que les impôts de Lucerne pesaient lourdement sur leurs terres. Maria avait vingt ans. Elle était née le 4 avril 1631 à Entlebuch.

Du mariage de Hans et de Maria Bucher naquirent à Entlebuch, Hans, le 8 mars 1653, Anne-Marie le 11 août 1654 et Nicolas le 17 mars 1656²². Puis, le 10 mai 1671, naquit à Guebwiller²³ Marie-

¹⁹ TH. VON LIEBENAU, *Ibid.*, *Hans der Große*, de Schüpfheim (1893, t. XVIII, p. 291; 1894, t. XIX, p. 114, 160, 163); *Weibel Hans*, de Schüpfheim (1893, t. XVIII, p. 291; 1895, t. XX, p. 140); *Hans*, surnommé *Fuchs* (1894, t. XVIII, p. 101; 1895, t. XIX, p. 114).

²⁰ Archives de l'Etat de Lucerne, *Mannlehrenbuch*, VI, 209 r° et 210 r°.

²¹ TH. VON LIEBENAU, *Ibid.* (1895, XX, p. 140); H. WAHLEN et E. JAGGI, *Der Schweizerische Bauernkrieg 1653*.

²² Registre des naissances de la paroisse d'Entlebuch.

²³ Chef-lieu de canton et d'arrondissement, Haut-Rhin, France.

Appolonie. Guebwiller se trouvait dans la Principauté de Murbach. D'après l'acte qu'établit le notaire en 1708, au moment de la succession de Hans Krummenacker, cette famille avait d'autres enfants : Martin, Peter, Jacob, Marie²⁴. Le nom de ces enfants ne figurant sur les registres d'état-civil ni d'Entlebuch, ni de Guebwiller, il n'a pas été possible de savoir s'ils étaient nés en Suisse ou en France. Marie-Apollonie était alors vraisemblablement décédée sans héritier, à moins qu'elle ne se confonde simplement avec Marie figurant sur l'acte de succession, épouse de Michel Deredinger, après avoir épousé en premières noces Hans Frölicher.

Entre 1656, date de la naissance de Nicolas et 1671, date de la naissance de Marie-Apollonie, on trouve le 3 février 1662, à Guebwiller, Hans Krummenacker comme parrain de Anne-Marie Laucher, fille de Peter Laucher, d'Entlebuch²⁵, et le 3 septembre 1666 à Hirtzfelden²⁶ comme parrain de Hans Emmeneger, fils de Hans et Anna Boltzer. Ces parrainages soulignaient à la fois la présence d'un Hans Emmeneger en Alsace et, en même temps, les liens d'amitié qui subsistaient entre les deux familles. Mais le dépouillement des registres d'état-civil d'Hirtzfelden n'apporte aucune autre indication sur la présence de la famille Krummenacker dans cette commune. Dans la période de 6 ans, entre 1656 et 1662, une lacune subsiste. Entre Entlebuch et Guebwiller, nous ignorons quelles furent les étapes des émigrés. Sur le registre d'état-civil de Guebwiller, au moment de la naissance de sa fille, Marie-Apollonie, Hans est désigné comme *bubulcus*, ce qui signifie soit bouvier, soit marchand de bœufs, soit même fermier si l'on s'en réfère à l'etymologie de Du Cange²⁷. On peut donc imaginer que Hans s'était

²⁴ Archives départementales de la Moselle, 3 E 2371, 9. Transcrit en annexe. Martin était le nom du saint patron de l'église d'Entlebuch. Pierre était le prénom du frère de Hans Krummenacker, Jacob peut-être le prénom du parrain.

²⁵ Registre des naissances de Guebwiller.

²⁶ Canton d'Ensisheim, Haut-Rhin, France. Wilhelm Hans Emmeneger qui avait épousé à Schüpfheim, le 29 février 1628, Marguerite Krummenacker en avait eu deux fils prénommés Hans, le premier né le 10 octobre 1634, le second le 6 mars 1636, tous deux à Schüpfheim. Peut-être était-ce le second qui avait épousé Anna Boltzer.

²⁷ DU CANDE, *Glossarium mediae et infimae latinitatis*, v^o *Bubulcerium*.

déplacé avec un troupeau permettant l'alimentation de sa famille et représentant en même temps un petit capital qu'il avait emmené avec lui.

Quelles pouvaient être les raisons du choix de cette région d'Alsace? Très vraisemblablement, Hans Krummenacker connaissait les liens séculaires qui unissaient l'Abbaye et la Principauté de Murbach à son canton de Lucerne. En effet, dès 768, l'abbé de Murbach avait obtenu de Pépin le Bref les droits seigneuriaux sur la ville et le canton de Lucerne. Ces droits ne furent retirés à l'abbé de Murbach que lorsque l'empereur Albert d'Autriche, au XIV^e siècle, lui donna en échange 4 villages en Alsace et une certaine somme d'argent²⁸. Bien que depuis 1332, Lucerne fut indépendante de l'abbé de Murbach, ses habitants avaient conservé le souvenir de leurs anciens protecteurs. Or, Guebwiller relevait de l'Abbaye de Murbach. Sous la protection de l'ancien seigneur de Lucerne, la famille Krummenacker trouva là son premier refuge. D'ailleurs l'Abbaye de Murbach se trouvait dans le diocèse de Bâle. Les liens avec la patrie d'origine n'étaient donc pas brisés.

Jost, *Jodocus*, Krummenacker, second frère de Hans, s'était, lui aussi, réfugié en Alsace. Il y mourut en y laissant 4 orphelins dont son frère, Pierre, prit la charge. Pour assumer la subsistance de ses 4 neveux, Pierre demanda au Conseil d'Etat de Lucerne, le 12 mai 1674, par l'intermédiaire du banneret, de l'huissier et du tribunal d'Entlebuch, d'autoriser une veuve, Catherine Stüder, dont le grand-père des enfants comptait au nombre des héritiers, à donner 200 florins. Catherine Stüder possédait une assez grande fortune, tandis que Pierre précisait qu'il ne disposait daucun moyen qui lui soit parvenu de ses aïeux maternels ou paternels. De plus, le tribunal d'Entlebuch indique que cette grande fortune serait emportée du pays après le décès de Catherine Stüder²⁹. Malgré l'intervention de toutes ces personnalités d'Entlebuch, le gouvernement de Lucerne rejeta la requête, faisant valoir que la fortune de la femme avait été compromise par les administrateurs.

²⁸ JOSIAS SIMLER, *La République des Suiszes*, 1598, p. 38 et 39.

²⁹ Staatsarchiv Luzern: Aus Aktenfaszikel Schüpfheim, 1674 (Texte et traduction publiés en annexe).

Il renvoya aux autres membres de la proche parenté des enfants le soin d'assumer leur subsistance³⁰.

Nous ne connaissons pas le lieu de refuge des 4 enfants de Jost Krummenacker. La requête au Conseil d'Etat de Lucerne précise seulement qu'ils habitaient l'Alsace. Nous ignorons d'ailleurs aussi dans quelle partie de la Lorraine s'était réfugié Peter Krummenacker. En ce qui concerne Jost, il ne serait pas impossible que ce soit sur des terres relevant de l'Abbaye de Murbach. En effet, quelques années après l'installation de Hans à Guebwiller, le 23 septembre 1669, une Maria Krummenacker est marraine d'Etienne Wicki, fils de Hans Wicki et d'Anna Galcker, d'Entlebuch. L'année suivante, le 27 août 1670, à Colmar, le registre des mariages catholiques mentionne le mariage de Hans von Mühr avec Maria Krummenacker d'Entlebuch, célibataire³¹. Ici encore, aucune autre indication ne figure qui puisse nous aider dans notre recherche. De plus, un Nicolas Krummenacker, d'Entlebuch, s'établit en 1696 comme vacher au château d'Hirtzenstein près de Wattwiller, à 13 kilomètres au sud de Guebwiller, sur un domaine relevant de l'Abbaye de Murbach³².

Nicolas était vacher, *melker*, du seigneur de Schülzmatt, Joseph von Breiten Landenberg, d'origine suisse. Ses deux fils, Hans et Frantz, demandèrent le 12 décembre 1696, au Conseil d'Etat de Lucerne de les autoriser, ainsi que leur frère et leurs sœurs mineurs, à prélever sur l'héritage de leur mère une somme de 430 florins. En effet, Nicolas, malade, avait contracté des dettes et ses créanciers l'avaient fait emprisonner jusqu'au règlement définitif de ses engagements. C'était pourtant un fort honnête homme que le malheur accablait et Joseph von Breiten Landenberg n'hésita pas, le 25 novembre 1696, à donner sa caution au Conseil d'Etat de

³⁰ Ratsprotokolle Luzern, Staatsarchiv, Band LXXVII, fol. 54 b, Samstag, den 26. Mai 1674 (texte et traduction publiés en annexe).

³¹ Archives municipales de Colmar, Registre des mariages catholiques, 1650—1723.

³² Canton de Cernay, Arrondissement de Thann, Haut-Rhin, France. Les archives de Wattwiller, et notamment les registres paroissiaux de naissances, mariages et décès, ont été entièrement détruites pendant la guerre de 1914/1918.

Lucerne, attestant que Nicolas, catholique romain, avait dignement élevé sa famille et que ses malheurs financiers résultaient d'une très mauvaise année 1694, et d'une grave maladie³³. Sur ce témoignage, et au vu de la procuration du frère et des sœurs assistés de leurs tuteurs, le Conseil d'Etat de Lucerne accepta la requête de Hans et Frantz, et autorisa l'exportation de l'argent demandé, en accordant à Nicolas et à sa famille, après paiement de la taxe fixée, le maintien de ses droits civiques³⁴.

Le règlement de ses dettes permit à Nicolas Krummenacker d'acquérir quelques biens à Wattwiller. En effet, le 18 juin 1702, Hans Krummenacker, vraisemblablement le fils de Nicolas, bourgeois de Wattwiller, acheta pour 15 livres de monnaie baloise un champ situé dans le finage de la commune à un nommé Caspar Lutrienger de Wattwiller. Hans Krummenacker, ne sachant pas signer, fit une croix au bas de l'acte de vente³⁵. Le 25 mars 1747, un Jacob Krummenacker acheta à Wattwiller, pour 30 livres tournois, un morceau de champ à Joseph Schmidt³⁶. Il semble donc que la famille Krummenacker, arrivée en Alsace dans la pauvreté des émigrés, devint près d'un siècle plus tard, propriétaire de quelques terres, acquérant en même temps les droits de bourgeoisie.

Existe-t-il des liens de parenté entre Hans Krummenacker, fils du banneret de Schüpfheim, et Nicolas de Wattwiller et Marie de Colmar. L'identité de la commune d'origine, Entlebuch, ainsi que le choix d'une même région de refuge le laisseraient supposer. De plus, l'âge de Hans, né le 29 juillet 1625, et celui de Nicolas décédé à Arzviller (Moselle) le 27 mars 1711 à l'âge de 80 ans, ce qui le fait naître vers 1631, indiquent que Hans et Nicolas appartiennent à une même génération. Si l'on se reporte aux différentes familles Krummenacker vivant en Suisse à cette époque, on note

³³ Staatsarchiv Luzern, Aktenfaszikel Schüpfheim, 1696, A 37 N. 14 (texte et traduction publiés en annexe).

³⁴ Ratsprotokolle Luzern, Staatsarchiv, Band LXXXIV, fol. 260/61 et 290 (texte et traduction publiés en annexe).

³⁵ Archives départementales du Haut-Rhin, Notariat de Cernay, Commune de Wattwiller, n° 1180.

³⁶ Archives départementales du Haut-Rhin, *Ibid.*

l'existence de 4 Nicolas nés aux environs de 1630: Nicolas, né le 7 septembre 1625 à Entlebuch, fils de Werner et Elisabeth Reck, Nicolas, né le 13 avril 1633 à Hasle, fils de Werner et Verena Wicki, Nicolas, né le 20 janvier 1636 à Entlebuch, fils de Hans et Barbara Wicki, Nicolas, né le 3 décembre 1640 à Entlebuch, fils de Hans et Maria Obertüffer. Comme nous n'avons aucun élément pour identifier le Nicolas de Wattwiller, il n'est donc pas possible d'établir les liens de parenté avec Hans Krummenacker.

Même impossibilité en ce qui concerne l'identification de Maria Krummenacker. Cette Maria ne peut être la fille de Hans et de Maria Bucher dont le nom figure dans l'acte de succession. En effet, nous savons que cette Maria avait épousé Michel Deredinger³⁷. De plus, bien que nous n'ayons pas retrouvé l'acte de naissance de cette Maria, elle naquit vraisemblablement entre 1656 et 1671, ce qui ne lui permettait pas de contracter mariage en 1670. Il existe aussi une Maria fille de Wilhelm et Dorothée Fälder, née le 22 novembre 1619 à Schüpfheim, sœur utérine de Hans. Il se pourrait que ce fut elle qui l'ait accompagné à Guebwiller. Mais en 1670, elle avait 51 ans, ce qui est un âge un peu tardif pour un mariage. Si l'on considère qu'au moment de son mariage en 1670, Maria pouvait avoir entre 20 et 40 ans, on relève le nom de 3 jeunes Maria entre 1632 et 1651: Maria, fille de Werner Krummenacker et Verena Wicki, née le 22 février 1632 à Hasle; Maria, fille de Hans Krummenacker et Maria Obertüffer, née le 28 octobre 1638 à Entlebuch; Maria, fille du Weibel Ulrich Krummenacker et Eva Schweindmann, née le 18 mars 1651 à Schüpfheim³⁸. Rien ne nous permet actuellement de déterminer laquelle de ces Maria épousa à Colmar Hans Von Mühr.

Quoi qu'il en soit, les deux familles de Hans et de Nicolas se retrouvent en Alsace et, quelques années plus tard, en Lorraine.

2° L'implantation lorraine

Pendant que se poursuivait à Wattwiller, en Alsace, l'établissement de la famille de Nicolas Krummenacker, Hans Krummenacker

³⁷ Archives départementales de la Moselle, 3 E 2371, 9 (publié en annexe).

³⁸ Registres d'état-civil des mariages d'Entlebuch, Hasle et Schüpfheim.

et Maria Bucher poursuivaient vers le nord leur émigration et se rendaient en Lorraine, aux environs de Sarrebourg. Nous savons déjà que Peter, le frère de Hans s'était réfugié en Lorraine. Au registre d'état-civil de Schüpfheim, figure, le 20 octobre 1706, la mention de son décès en Lorraine. Nous ignorons d'ailleurs quelle était la région de Lorraine choisie par Peter.

En 1667 et en 1678, les guerres de Louis XIV pour conquérir la Franche-Comté avaient inquiété les populations du sud de l'Alsace³⁹. L'émigration suisse, qui se poursuivait, remontait vers le Nord-Ouest, c'est-à-dire vers la Lorraine. Cette région avait été également dévastée et il était nécessaire de la repeupler. Par ordonnance du 13 décembre 1682, le roi de France autorisa toute personne même étrangère, à faire défricher et mettre en valeur, dans un délai de trois mois, les terres qui n'auraient pas été ensemencées par les habitants. Un privilège exemptait les preneurs, pendant 6 années consécutives, de toute rente au propriétaire et de dîme au décimateur. Une seconde ordonnance, prise en novembre 1687, précisa que les preneurs deviendraient propriétaires immutables des terres qu'ils auraient fait défricher ou transformer en terres labourables, prêtes ou vides, à la condition de payer à l'ancien propriétaire une redevance de 20 ou 10 sols par arpent, selon la qualité de la terre⁴⁰.

Dans ces conditions, les émigrés suisses en Alsace menacés par les guerres de conquête de Louis XIV et par les atrocités de l'invasion suédoise, s'enfuirent en Lorraine pour éviter les menaces de guerre. Or, depuis 1608, une ordonnance du roi de Prusse avait accordé à la Principauté de Lixheim un droit d'asile pour tous les persécutés qui voulaient s'y réfugier, ainsi que les mêmes avantages d'installation accordés par le roi de France. La protection du roi de Prusse constituant une seconde garantie, ne pouvait qu'inciter les réfugiés à s'installer en Lorraine. Nous voyons ainsi de 1682 à 1698, les fils de Hans Krummenacker et de Maria Bucher,

³⁹ E. ROUGEBIEF, *Histoire de la Franche-Comté*, Paris, Stévenard, 1851, p. 515, 523, 557.

⁴⁰ W. BODMER, *L'immigration suisse dans le Comté de Hanau-Lichtenberg*, p. 22—23.

ainsi que Nicolas de Wattwiller et son fils Frantz, abandonner l'Alsace pour se réfugier en Lorraine.

Le 18 avril 1682, Hans Kromenacker, Suisse, demeurant à Arzviller, obtint, pour lui et son fils Hans, de Michel Cousin, contrôleur et procureur fiscal de la Principauté de Lixheim, et de Jean Edmond, bourgeois-échevin de la ville, sa nomination comme markard⁴¹. Hans et son fils devenaient ainsi responsables du bétail de la principauté qu'ils devaient présenter sur les foires ou marchés pour en tirer le plus de profit pendant 9 années consécutives. Il s'agissait d'un contrat de service public enregistré par le tabellion de la Principauté de Lixheim qui fixait Hans Kromenacker dans une nouvelle région de refuge⁴². La profession devait être largement rentable, car, trois ans plus tard, le 29 novembre 1685⁴³, Hans Kromenacker acheta à Arzviller, un ensemble de propriétés à la veuve de François Marin, bourgeois de Lixheim. Le prix de ces propriétés s'élevait à 291 reisdallers. Ainsi Hans Kromenacker devenait le plus important propriétaire d'Arzviller.

Ses fils s'installèrent auprès de lui, soit à Arzviller, à St-Louis, à Lixheim ou à Guntzviller. Son fils aîné, Hans, qui avait épousé Anne-Marie Waltspiller et à qui il sert de caution, achète, le 22 mai 1683, à Arzviller⁴⁴, une maison avec jardin et dépendances et loue 4 jardins pour 3 ans⁴⁵. Le 31 mai 1692, Hans achète à Arzviller une nouvelle place-masure avec jardin qui fut vendue par son frère Jacob le 1^{er} février 1716, après sa mort, pour moitié à la commune et aux habitants d'Arzviller et pour l'autre moitié à un particulier⁴⁶.

⁴¹ Archives de la Moselle, 3 E 2369, 1—2. On trouve aussi les orthographies marquard, marckar, marckard.

⁴² La concession de 9 ans passa au nom de Jacob, fils de Hans, le 17 mars 1694 (Archives de la Moselle, 3 E 2369, 1).

⁴³ Archives de la Moselle, 3 E 2369, 2.

⁴⁴ Canton de Phalsbourg, arrondissement de Sarrebourg, Moselle, France.

⁴⁵ Archives de la Moselle, 3 E 2368, 5. Marie Waltspiller était veuve, avec quatre enfants de son premier mariage. Le 31 mai 1692 (Archives de la Moselle, 3 E 2369, 1) Hans achète par l'intermédiaire de son frère, Jacob une place-masure et des jardins à St-Louis. Il semble donc, à cette époque, se séparer de son père et quitter Arzviller.

⁴⁶ Archives de la Moselle, 3 E 2373, 29.

Le 8 avril 1684, Nicolas Krummenacker, frère de Hans, vend les revenus d'une petite terre qu'il possédait à Lixheim⁴⁷, commune située à une dizaine de kilomètres au nord d'Arzviller. Dans l'acte de vente, Nicolas figure comme bourgeois et habitant de Lixheim, époux de Marie-Ursule Kirrin, veuve du bourgmestre de Lixheim. Quelques mois plus tard, naissait à Lixheim, le 1^{er} novembre 1684, la première fille de Nicolas, Jeanne. Le 17 février 1700, Nicolas achetait à Lixheim pour lui et Marie-Ursule Kirrin quelques fauchées de pré et de terres labourables pour la somme de 24 florins d'argent⁴⁸, puis, le 20 novembre 1702, un journal de terres labourables à Vieux-Lixheim pour la somme de 5 florins et 5 *chelins* (sic), et, le 6 mars 1703, d'autres terres pour la somme de 31 florins d'argent d'Allemagne⁴⁹. Le 23 mars 1708, il vendit une place-masure et un jardin qu'il possérait lui aussi à Arzviller, pour la somme de 10 écus d'argent d'Allemagne à 3 livres⁵⁰. Cette propriété fut complétée, sur le territoire de Fleisheim et du Vieux-Lixheim, par quelques terres achetées par Nicolas le 28 février 1700 pour la somme de 40 écus et 50 sols d'argent⁵¹. Son fils, Jean-Nicolas, devint bourgeois de Lixheim puis, en 1724, bourgmestre. Il avait épousé la fille du notaire Aubry, dont il eut 12 enfants.

Martin Krummenacker, frère des précédents, loue à Arzviller, le 19 avril 1690, une petite maison, *masure*, avec un jardin appartenant à la Principauté de Lixheim⁵². Le 11 juillet 1698, Martin, devenu maire d'Arzviller, achète au prince de Lixheim une autre place-masure dans sa commune pour la somme de 4 écus⁵³. Puis, le 25 janvier 1700, il achète encore pour 5 écus d'argent courant une troisième place-masure avec jardin⁵⁴. Lorsque sa veuve, Eve Leiter, qui avait épousé en secondes noces, Jean Frölicher, liquida sa succession au profit de ses enfants, Jean-Martin et Antoine,

⁴⁷ Archives de la Moselle, 3 E 2368, 6.

⁴⁸ Archives de la Moselle, 3 E 2370, 5.

⁴⁹ Archives de la Moselle, 3 E 2372, 2.

⁵⁰ Archives de la Moselle, 3 E 2371, 9.

⁵¹ Archives de la Moselle, 3 E 2370, 6.

⁵² Archives de la Moselle, 3 E 2368, 12.

⁵³ Archives de la Moselle, 3 E 2370, 4.

⁵⁴ Archives de la Moselle, 3 E 2370, 5.

le 26 avril 1720, l'héritage comportait 2 maisons estimées à 1771 livres et 90 journaux de terres labourables⁵⁵. L'importance de cet héritage et les fonctions publiques exercées par Martin marquent la place que celui-ci avait acquise dans son village.

Le 23 juillet 1691, Jacob Krummenacker, autre fils de Hans et de Maria Bucher, obtient solidairement avec Michel Cousin et Pierre Aubry, la ferme des amendes du Prince de Lixheim à Arzviller, devant Jean-François d'Affinicourt⁵⁶. Bien entendu, pour ce faire, Jacob s'installe à Arzviller en achetant une place-masure et un jardin au Prince de Lixheim le 10 février 1692⁵⁷. En avril 1698, Jacob lui achète encore un emplacement à Arzviller pour y construire une maison pour le prix de 5 écus 15 livres⁵⁸. Le 28 janvier 1712, Jacob loua à la Principauté de Lixheim des terres en friches contre un loyer en argent et en grains⁵⁹.

Enfin, leur sœur Marie, veuve de Hans Herich Frölicher, vendit-elle pour la somme de 32 florins d'argent d'Allemagne, le 27 juin 1702, l'héritage de son mari, mais c'était au profit des enfants de ce premier mariage⁶⁰. Lorsqu'elle épousa Michel Deredinger, elle vendit encore à Arzviller une place-masure avec jardin pour 18 écus d'argent d'Allemagne à 3 livres. Les enfants de Hans étaient alors devenus les plus gros propriétaires du village.

Entre temps, Nicolas de Wattwiller avait rejoint la famille de Hans à Arzviller où il meurt le 27 mars 1711, en présence de son fils Frantz qui souscrit à l'acte de décès⁶¹. Son autre fils Hans, n'ayant pas souscrit à cet acte, habitait encore Wattwiller.

Hans mourut le 20 octobre 1706 laissant à sa veuve, Maria Bucher, et à ses enfants, un héritage fort important dont une partie fut vendue le 17 septembre 1708 par devant le notaire de Lixheim pour être réparti entre les différents héritiers. De tous les enfants de Hans, seul Martin était décédé, laissant deux enfants mineurs.

⁵⁵ Archives de la Moselle, 3 E 2374, 5.

⁵⁶ Archives de la Moselle, 3 E 2369, 1.

⁵⁷ Archives de la Moselle, 3 E 2370, 4.

⁵⁸ Archives de la Moselle, 3 E 2370, 3.

⁵⁹ Archives de la Moselle, 3 E 2372, 23.

⁶⁰ Archives de la Moselle, 3 E 2371, 7.

⁶¹ Registre d'état-civil d'Arzviller.

Marie-Apollonie n'apparaît pas dans cette succession mais peut-être est-ce elle qui est désignée sous le nom de Marie, épouse de Michel Deredinger. L'héritage de Hans, consistant en deux mesures avec 6 journaux de jardins, 2 journaux de prairie et quelques terres labourables pour la somme de 160 écus d'argent d'Allemagne à 3 livres, prouve que le travail fourni par l'émigré et ses enfants depuis leur installation en Lorraine avait produit ses fruits.

Ni Hans, ni ses fils, ne savaient lire ou écrire. Leur langue d'origine était l'allemand. Or, Lixheim était de langue française. Leur nom a donc été enregistré dans les actes officiels d'après la prononciation phonétique: Kromenacker et Boucher (ou Boucherin, le suffixe *in* marquant le nom propre féminin)⁶². Il y eut de très nombreuses formes différentes, l'orthographe n'étant pas fixée à cette époque⁶³. Par contre, l'orthographe d'origine fut maintenue sous la forme de Krummenacker dans la région de Guebwiller et Murbach qui étaient de langue allemande.

Originaires du canton de Lucerne, chef des cantons catholiques helvétiques⁶⁴, les Krummenacker étaient tous catholiques romains. La famille Krummenacker demeura fidèle à sa religion d'origine, bien que les habitants de la Principauté de Lixheim aient pu relever d'autres religions. Pourtant, Nicolas Krummenacker, fils de Hans, accepta d'être parrain, le 23 août 1702 et le 22 octobre 1708, d'enfants dont les parents appartenaient à la religion réformée ou calviniste, mais c'était parce qu'ils étaient suisses d'origine. Son attachement à la patrie d'origine fut tel qu'au moment de la succession de sa femme, Marie-Ursule Kirrin, les enfants du premier lit acceptèrent la liquidation de l'héritage en faveur de

⁶² L'orthographe d'origine n'a été reprise que le 28 mai 1863 à Guntzwiller à partir de la naissance d'Alphonse Krummenacker. Par contre, à Lixheim, l'orthographe Kromenacker a subsisté jusqu'à nos jours.

⁶³ J'ai trouvé les formes suivantes: Krummenacker, Krummenacher, Krumenacker (ou cher), Cromenacker, Crommenacre, Cromenacre, Cromenar, Kromenacker. La forme Kromenacker, plus couramment utilisée, est celle des signatures sur les actes.

⁶⁴ Voir à ce sujet L. VUILLEMIN, *L'Histoire suisse étudiée dans les rapports des ambassadeurs de France avec leur cour, Siècle de Louis XIV, Ambassade de Jean de la Barde, 1648—1654* (Archiv für Schweizerische Geschichte, Zürich, Höhr, 21 avril 1651, VII, p. 272).

leurs frère et sœur, fils de Nicolas, sous la réserve expresse qu'en aucun cas l'héritage de leur mère ne revienne à des étrangers ou même à leur beau-père, Nicolas. Celui-ci était donc toujours considéré comme un étranger dans la famille de sa femme.

Dans la Principauté de Lixheim, les fils de Hans Krummenacker prirent rapidement place parmi les notables. Martin devint maire d'Arzviller et le resta jusqu'à sa mort, le 9 mars 1703⁶⁵. Nicolas épousa entre 1679 et 1684, Marie-Ursule Kirrin, veuve du bourgmestre de Lixheim. Leur frère Jacob, dans une commune voisine, Guntzviller (Moselle), acheta un terrain au comte de Lutzelbourg et créa une verrerie qui prit bientôt de l'importance⁶⁶. Jusqu'à la Révolution Française, cette verrerie occupa de nombreux ouvriers, parmi lesquels plusieurs membres de la famille Krummenacker. La région de Guntzviller ayant en effet été détruite pendant la guerre de Trente-Ans et pour permettre sa reconstruction, le comte de Lutzelbourg concédait, pour un prix symbolique, des terres afin d'y planter soit des maisons, places-masures, soit des jardins, soit des droits de chasse et de pêche, des fermages, etc... C'est ainsi que Jacob Krummenacker put construire dans la forêt de Guntzviller, une verrerie autour de laquelle naquit le nouveau village.

Les héritiers de Hans Krummenacker s'installèrent autour de Lixheim, Arzviller et Guntzviller. Michel Krummenacker, maire de Guntzviller, fut député aux Etats Généraux en 1789⁶⁷. Lorsque les armées envahirent la principauté, un exode partiel recommença. Plusieurs membres de la famille Krummenacker allèrent s'installer tout au nord de la principauté, à Sarre-Union (Bas-Rhin) où ils se fixèrent jusqu'à nos jours, tandis que les autres demeuraient sur place.

⁶⁵ Registre des décès de Hommartin (Moselle).

⁶⁶ L. FAUST, *Une ancienne verrerie lorraine* (Revue ecclésiast. de Metz, t. 4 (1893), p. 605—616, et t. 5 (1894), p. 53—63, p. 102—108). Cf. H. LEPAGE, *Les communes de la Meurthe* (Journal Historique, t. 1, 1853, p. 455).

⁶⁷ *Cahiers de doléances des prévôts baillagères de Sarrebourg et de Phalsbourg et du bailliage de Lixheim pour les Etats Généraux de 1789* (Annuaire de la Société d'histoire et d'archéologie de la Lorraine, 50^e année, t. XLVI, Metz, 1937, p. 198 (publiés par P. Lesprand et L. Bour)).

3° Aspects sociologiques

De 1656 à nos jours, plus de trois siècles se sont écoulés et la famille de Hans Krummenacker, très prolifique, s'est développée en de nombreux rameaux. Nous avons recensé, en France, 218 familles, dont 124 ont pour chefs des enfants mâles, et 94 ont été constituées par des filles qui se sont mariées. De ces 218 familles, nous connaissons 946 enfants dont 742 provenant d'un chef de famille Krummenacker et 204 provenant de filles mariées. La liste d'ailleurs n'est pas close et dans l'ensemble de la généalogie nous ajouterons encore de nouvelles branches au fur et à mesure de leur découverte.

Aucun de ces enfants n'a émergé dans l'histoire. Tous ont occupé des professions honorables certes, mais modestes et de très moyenne importance. Dans ces conditions, on ne pouvait écrire autrement l'histoire de la famille Krummenacker que dans une étude sociologique.

La première difficulté rencontrée fut la recherche et l'identification des membres de cette famille depuis leur départ de Suisse. En effet, les registres d'état-civil: naissances, mariages, décès, des communes d'Alsace et de Lorraine dans lesquelles ont vécu les Krummenacker, n'ont pas tous été conservés dans les mêmes conditions. Certains ont été détruits totalement pendant la guerre de 1914—1918, en même temps que le village. Il s'agit notamment de ceux de Wattwiller, Uffholtz et Steinbach, particulièrement importants pour nos recherches. J'ai tenté de retrouver les doubles de ces registres dans les Archives de l'évêché de Bâle, mais M. l'archiviste de Delémont, chargé aux Archives du canton de Berne du dépôt de l'évêché de Bâle, m'a indiqué que le double de ces archives n'existant pas dans son dépôt. Toutes recherches auprès de la municipalité ou de personnalités locales susceptibles de me renseigner, se sont avérées inutiles.

Lorsque les registres ont été conservés, des lacunes importantes existent, parfois sur plusieurs années. Selon les curés, dont le poste est resté vacant quelquefois plusieurs mois et dont le remplaçant n'a pas eu le même souci d'enregistrer les actes, selon aussi la situation politique et les guerres qui ont provoqué des bouleversements dans les inscriptions, des pages entières demeurent blanches.

Dans la plupart des registres, le prénom de naissance est indiqué avec la filiation, mais dans l'acte de décès figure seulement le prénom et le nom de famille, sans aucune filiation. Or, par suite du souci d'honorer la tradition, les parents ont choisi les mêmes prénoms, ce qui entraîne d'innombrables confusions. C'est ainsi que j'ai trouvé deux garçons portant le même prénom ayant épousé, à des périodes sensiblement les mêmes, dans la même commune, deux jeunes filles ayant les mêmes prénoms et nom. Enfin, dans un certain nombre de registres, seul le prénom est lisible: le nom de famille est pratiquement indéchiffrable. Dans ces conditions, et malgré l'obligeance, à laquelle je dois rendre hommage, de M. Collnat, directeur des Archives de la Moselle, et de M. Wilsdorf, directeur des Archives du Haut-Rhin, qui m'ont très largement facilité ma tâche, le seul recensement fut difficile et il comporte encore de nombreuses lacunes.

Une deuxième difficulté rencontrée fut l'établissement d'un arbre généalogique. En raison du très grand nombre d'enfants, l'arbre généalogique habituel ne pouvait être réalisé. Il eut fallu un immense mur de plusieurs mètres de haut et d'une largeur sans cesse croissante à la base. La méthode de reproduction partant d'un cercle d'origine n'était pas davantage réalisable, car le rayon eût été d'environ 10 mètres et la circonférence se serait élargie au fur et à mesure de nouvelles insertions. Nous avons donc adopté un procédé nouveau consistant en une codification individuelle.

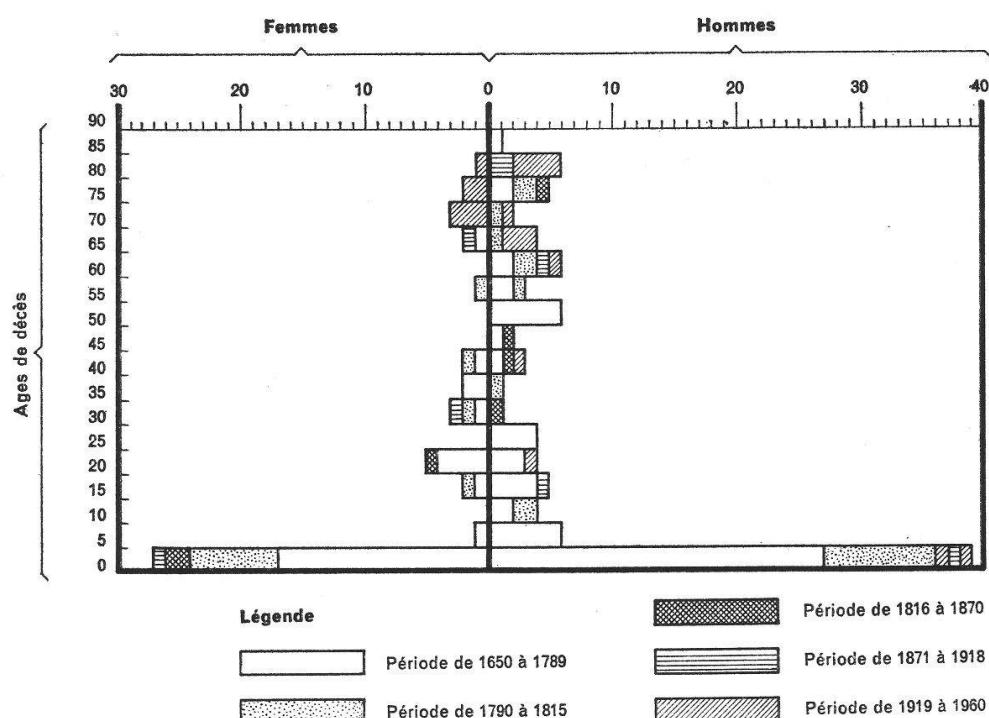
Cette codification exprime par un ensemble de lettres la place de chaque individu dans sa généalogie. Comme chacun d'eux et leurs héritiers directs ou lointains eurent un nombre d'enfants dépassant souvent la dizaine, il n'a pas été possible de codifier numériquement. En effet, lorsqu'on aurait désigné le 11^e, 12^e, 13^e enfant et les suivants, chacun d'eux aurait été désigné par deux chiffres ce qui eût été une source d'équivoque et d'erreur. Nous avons donc désigné chacun des enfants par une lettre de l'alphabet. L'aîné d'une famille est désigné par la lettre A, le second par la lettre B, le troisième par la lettre C et ainsi de suite. Fort heureusement, nous n'avons pas trouvé de famille ayant plus de 25 enfants bien que la plus nombreuse ait eu 20 enfants.

Pour identifier les membres de la famille Krummenacker un ensemble de lettres a donc été constitué, chacune d'elles exprimant le rang de naissance par rapport à ses frères et sœurs. La seconde lettre de l'ensemble codifié indique dans les mêmes conditions, la filiation par rapport à la précédente, la troisième de même et ainsi de suite. C'est ainsi, par exemple, que VI E c e f indique la 5^e génération à partir du 6^e enfant de Hans Krummenacker (VI). En prenant la formule de droite à gauche, on situe immédiatement le 6^e enfant (f) du 5^e enfant (e) du 3^e enfant (c) du 5^e enfant (E) du 6^e fils (VI) de Hans Krummenacker. Le nombre de lettres indique donc la génération et on peut comparer aussitôt les degrés dans la généalogie ainsi que connaître la position de la personne à laquelle on s'intéresse.

Cette codification s'avérait indispensable pour sortir d'une inévitable confusion. Elle permet d'insérer à leur place avec des formules alphabétiques propres, les nouveaux individus découverts sans modifier en quoi que ce soit l'ensemble.

Le tableau publié ci-contre fait ressortir sur les cinq périodes de 1650 à 1789, de 1790 à 1815, de 1816 à 1870, de 1871 à 1918, de 1919 à 1960, correspondant aux grands événements historiques et aux guerres qui ont entraîné de nombreux décès, la moyenne d'âge. On note l'extraordinaire mortalité des enfants de 0 à 5 ans pendant la période de 1650 à 1789. La mortalité infantile diminue progressivement pour être très réduite de 1919 à 1960. On note aussi pour les périodes de 1871 à 1960, l'augmentation de la durée de la vie à partir de 60 ans. La longévité existe aussi cependant pendant la période de 1650 à 1789, mais elle était exceptionnelle et ne survivaient à un âge très avancé que très peu d'individus. Bien entendu, ce tableau ne porte que sur une fraction des individus recensés car, en de très nombreux cas, l'absence de date de décès n'a pas permis de les inclure tous. Sur 742, 152 seulement ont été recensés, dont 102 hommes et 50 femmes. Beaucoup, en effet, ont disparu. Dans la nombreuse descendance de chaque famille, certains enfants sont morts jeunes, d'autres sont partis s'installer ailleurs sans laisser d'adresse. Il n'a donc pas été possible de suivre toutes les traces et chaque descendance.

L'implantation géographique a permis de trouver que sur 107 familles dont le domicile est connu, 97 se sont implantées en Moselle dans 14 communes différentes, 6 dans le Bas-Rhin dans la commune de Sarre-Union, 2 dans la Haute-Marne et 2 dans la Seine, dont une



à Paris. Sans doute, bien d'autres familles Krummenacker ont établi leur domicile dans différentes régions de France. Mais il n'a pas été possible, pour le moment, de les déterminer. Il résulte donc de notre recensement que la Moselle constitue le foyer le plus important. La plupart de ces familles, à quelques exceptions près (Paris, Metz, Vincennes), habitent soit des villages, soit des chefs-lieux de canton. Bien entendu, ce recensement étant très loin d'être exhaustif, ne tient pas compte des branches installées en dehors de France. La Suisse demeure le lieu principal d'implantation, à Lucerne, et dans les communes de la vallée de l'Entlebuch, mais aussi dans bien d'autres cantons, notamment dans les cantons de Berne et de Bâle. Berceau de la famille d'Hans Krummenacker, mais aussi d'un très grand nombre d'autres familles qui portent le même nom, la Suisse demeure le lieu où se rencontrent

le plus grand nombre de représentants de cette grande famille. Mais nous avons relevé, en outre, le départ d'une famille en Hongrie, d'une famille en Afrique et de deux familles en Amérique, puis celui de fils partis non mariés: 1 au Brésil et 4 en Amérique. Il semble que la fuite d'Hans Krummenacker ait communiqué, à travers les âges, une impulsion migratoire à plusieurs de ses descendants. Par contre, son atavisme rural a conduit la plupart des autres à demeurer en place, pendant des siècles, dans les mêmes villages choisis par leurs aïeux.

Il ne faut pas oublier que pour les familles demeurées implantées en Alsace et en Lorraine, leur nationalité a changé à plusieurs reprises. Toutes ont conservé la nationalité suisse, sauf celles qui auraient pu expressément la répudier. Il n'y en a pas à ma connaissance. Mais elles ont acquis aussi la nationalité française en 1789, la nationalité allemande de 1870 à 1918. Elles ont recouvré la nationalité française de 1918 à 1940, puis la nationalité allemande de 1940 à 1944, pour retrouver enfin la nationalité française aujourd'hui. Seule la nationalité suisse a survécu à toutes ces tribulations.

Il est intéressant de noter que tandis que les familles demeurées implantées en Moselle sont restées catholiques romaines, plusieurs familles ayant émigré à nouveau, ou revenues en Suisse, patrie d'origine, sont devenues protestantes. Un pasteur Krummenacker est établi actuellement à Moutier (Canton de Berne). Il semble que l'attachement au sol ait maintenu les traditions tandis que le déracinement a favorisé le détachement de la religion d'origine au profit de la confession protestante⁶⁸.

L'implantation à majorité rurale explique d'ailleurs la répartition par profession pour la période de trois siècles étudiée. Nous avons relevé, sur 102 professions exercées par les chefs de famille, 39 agriculteurs, 19 artisans ou maîtres-artisans, 8 ouvriers, 5 petits commerçants et 3 employés. Cette statistique marque l'attachement à la terre des descendants de Hans Krummenacker. Trois enfants, au XVII^e siècle, ont fait carrière dans l'armée au service du roi de France: dans le régiment royal de Bavière ou dans le régiment

⁶⁸ Deux unions seulement ont été relevées avec un juif converti.

royal de Nancy. Huit sont entrés dans les ordres : 5 comme prêtres dont un est devenu curé de Deux-Ponts (Zweibrücken), 2 comme missionnaires et une religieuse. Cinq ont exercé des fonctions électorales soit comme bourgmestre, échevin ou conseiller municipal. Les professions libérales ou administratives sont beaucoup plus rares : deux fonctionnaires, un magistrat, deux ingénieurs, un huissier.

Si l'on examine la profession des gendres, on trouve à peu près les mêmes. Sur 44 professions connues, il y a 11 agriculteurs, 15 artisans, 3 ouvriers, 4 petits commerçants, 1 employé, 2 militaires au service du roi, 3 fonctionnaires, 1 profession libérale et 1 fonction élective.

L'origine de cette famille marque le caractère de ses descendants. Il subsista toujours latent dans leur âme un fond d'insurgé prêt à se réveiller, explosant parfois au milieu d'une conversation. D'autre part, un complexe d'émigré incita les membres de cette famille à vivre en clan fermé. Isolés dans une terre étrangère, porteurs d'une angoisse des persécutés, les jeunes gens et les jeunes filles avaient tendance à se marier entre eux, marquant ainsi une défiance à l'égard d'un milieu étranger plus ou moins hostile. Se méfiant de leur entourage, les mariages entre cousins de proche degré se justifiaient aussi par la volonté de maintenir intact un même patrimoine d'esprit familial. Cependant, plein d'attachement pour leur famille, aimant le travail, respectant les traditions et fidèles à leur sol, les descendants de Hans Krummenacker ont maintenu les solides qualités de leur pays. Malgré la rudesse et parfois la violence de leurs emportements, ils ont conservé les qualités foncières de leurs origines. Sans doute, ces qualités n'ont-elles pas toujours été appréciées⁶⁹. Mais depuis le brassage de po-

⁶⁹ «Ils s'attablent volontiers, soit chez eux, soit à l'auberge ; jadis, c'était devant l'excellent kirsch de leur fabrication, maintenant c'est devant le vin ou la bière, et les parties de cartes durent des journées et des nuits entières, sans grande conversation, car ils causent fort peu, à moins qu'ils ne parlent religion, église, curé, sermon. Lents à parler, ils sont encore plus lents à concevoir, et d'une ténacité extrême dans leurs idées. Le 26 octobre 1848, l'abbé Paramel leur indiqua une source non loin du village ; pour l'y amener, il suffisait de quelques travaux de terrassement. Et elle leur aurait certainement rendu d'immenses services. Mais, ennemis de toute

pulation résultant des guerres mondiales, elles ont perdu de leur force première. Elles demeurent encore cependant l'infrastructure d'un caractère qui fait l'honneur des familles rurales.

Conclusion

Les trois fils du banneret de Schüpfheim, Peter Krummenacker et de Dorothee Fälder, abandonnant le Pays d'Entlebuch pour s'installer en Alsace ou en Lorraine, ont fondé de nombreuses familles existant encore dans le Haut-Rhin, le Bas-Rhin et la Moselle. Les descendants de Hans Krummenacker, le fils aîné du banneret, ont pu être plus facilement identifiés et leur généalogie suivie jusqu'à l'époque contemporaine.

De nos jours, plus particulièrement à Arzviller, Guntzviller, Hommartin et Sarre-Union, vivent de nombreuses familles Krummenacker. Cette permanence marque l'attachement des descendants de Hans à leur région d'adoption et la survivance d'une mentalité paysanne dont le nom même de la famille exprime le paysage tourmenté de l'Entlebuch.

Cependant, le bannissement, la fuite à l'étranger, ont provoqué dans certains rameaux de cette famille, une impulsion vers l'exode.

innovation, se fiant exclusivement à leurs traditions et à leurs vieilles routines, ils traitèrent la découverte d'utopie, s'opposèrent à tous les essais tentés pour la réaliser, et la firent enfin abandonner, persistant contre l'évidence dans leur opinion et leur opposition. Cet entêtement est favorisé et entretenu par un genre de vie tout à fait à part. Ils se mêlent peu aux villages voisins, et fréquentent encore moins les localités étrangères. Se mariant rarement et presque toujours en famille, ils vivent très chrétientement dans le mariage, se supportent, se soutiennent mutuellement avec un accord admirable; mais, en dehors de leur cercle, ne s'accordent à personne. De même, on se fait difficilement à eux. Ils élèvent, comme il faut, des enfants assez nombreux, pas très intelligents, affaiblis souvent, au physique comme au moral, par des infirmités, conséquences ordinaires des unions entre proches parents; ils leur inculquent surtout le respect le plus profond de l'autorité paternelle, et le culte le plus touchant des anciens. En un mot, ils ont eu pour ancêtres des Suisses, et Suisses ils sont restés, par les mœurs et par le langage.» L. FAUST, *Une ancienne verrerie lorraine*, *Ibid.*, 1894, p. 107—108.

En effet, un mouvement migratoire prolonge encore dans quelques familles celui de leurs ancêtres dans la deuxième moitié du XVII^e siècle.

L'attachement au sol dans une même région pendant trois siècles et la mobilité de certains rameaux de cette famille sembleraient contradictoires si un lien commun ne subsistait, cependant, qui permet l'unité de ces deux caractères opposés. C'est l'attachement à la patrie suisse d'origine dont tous les héritiers ont conservé les caractères spirituels. Travailleurs obstinés, attachés aux traditions ancestrales, les descendants de Hans Krummenacker ont conservé à travers les âges les mêmes qualités que leurs lointains parents qui sont demeurés dans l'Entlebuch. Partis de Suisse avec leurs droits civiques⁷⁰, ils ont conservé avec ces droits, les mêmes formes d'esprit et de caractère qu'aucune vicissitude, aucun déplacement n'a pu faire effacer.

Annexes

I. Staatsarchiv Luzern: Aus Aktenfaszikel Schüpfheim 1674

Hochgeachtete, wohledle, gestrenge, ehren- und notfeste, fromme, vornehme, fürsichtige und weise, besonders gnädige, unsere liebwerten Herren Obern und Väter!

Unseren strengen, festen, werten Herren versichern wir unser aller willige, untertänige, schuldige Dienste und Grüße wie auch im voraus unsfern gutwilligen Gehorsam.

Vor kurzem haben wir vernommen, wie der allmächtige Gott euern Untertan, *Jost Krumenacher, wohnhaft im Niderlandt*, wie auch seine Ehefrau aus dem Leben in die Ewigkeit abberief, und daß sie vier kleine, unmündige Kinder zurückließen, welche die Verwandten mit größten Kosten unverzüglich am besagten Ort abholen müßten. Es hat sich jedoch eindeutig erwiesen, daß die nächsten Verwandten auf keinen Fall in der Lage sind, die vier verwaisten Kinder zur Erziehung bei sich aufzunehmen. Wohl aber hat *Petter Krumenacher, der leibliche Bruder des Jost selig*, in väterlicher,

⁷⁰ Accordés par le gouvernement de Lucerne à Nicolas par décision du 14 janvier 1697 (pièce publiée en annexe).

mitleidiger Gesinnung sich anerboten, die Kinder in Schutz und Schirm zu nehmen, bis sie den Lebensunterhalt selber verdienen können, immerhin unter der Bedingung, daß man ihm 200 Gulden zusichere. Wir haben keine bessere Lösung ausfinden können, da die nächsten Verwandten der Kinder nicht Hab und Gut, weder von väterlicher noch von mütterlicher Seite besitzen, um die Erziehung zu bestreiten. Es lebt hier einzig *eine* ehrenwerte Witwe, mit Namen *Catrina Studerin*; sie verfügt über ein ziemlich großes Vermögen, das nach ihrem Tod aus dem Lande weggeführt werden soll. Der Großvater der Kinder zählte zu Lebzeiten zu den Erbberechtigten. Darum erkennen wir aus Notdurft und aus Billigkeit, daß davon dem Petter *Krumenacher* 200 Gulden, weil er die Kinder alsdann väterlich anzunehmen bereit ist, nach dem Ableben der *Catrina Studerin* zufallen sollen. Die nächsten Verwandten der Kinder haben uns ersucht, uns in diesem Sinne bei eurer Hochheit zu verwenden. Wir haben ihnen die Bitte nicht abschlagen können und wollen und richten deshalb an unsere strengen, festen, werten Herren unser untätigtes Bittgesuch, es möge mitleidsvoll von obrigkeitlicher Gewalt die Zusicherung der 200 Gulden aus der Hinterlassenschaft der *Catrine Studerin* bekräftigt werden, damit die Kleinen väterliche Fürsorge und den nötigen Unterhalt finden. Wir sind guter Hoffnung, daß es ein Gott wohlgefälliges Werk ist, und mit den Verwandten versprechen wir euch unsere Treue und Dienste und wünschen euch Gottes Gnade und durch die Fürbitte der allerseligsten Jungfrau Maria glückliche Wohlfahrt und Gesundheit.

Gegeben im Gericht in euerem Land Entlebuch, am 12. Mai 1674.

Unsern strengen, festen, werten Herren geneigt und zur Erfüllung der Schuldigkeit bereit

Landesfähnrich
Amtsweibel und
Gericht daselbst

Traduction

...(salutation)

...(promesse de services et d'obéissance)

Tout dernièrement, nous avons appris que le bon Dieu a rappelé chez lui votre sujet, *Jost Krumenacher*, établi dans la bas pays (Niderlandt), de même que son épouse, et que les deux ont laissé derrière eux quatre petits enfants mineurs que la parenté devrait reprendre tout de suite avec de grands frais. Une enquête minutieuse nous a montré avec toute évidence que la proche parenté n'est point à même d'accueillir les quatre orphelins pour l'éducation. D'autre part, *Petter Krumenacher*, frère germain de *Jost défunt*, s'est offert dans une bonté vraiment paternelle de prendre soin des enfants, jusqu'à ce qu'ils puissent gagner la vie eux-mêmes, pourvu qu'on lui promette la somme de 200 florins. Nous n'avons pu trouver de solution plus favorable, car la proche parenté ne dispose d'aucune fortune qui lui

soit parvenue de leurs aïeux paternels et maternels. Il y a pourtant ici une veuve, de nom *Catrina Studerin*; celle-ci possède une assez grande fortune qui sera emportée du pays après son décès. En son temps, le grand-père des enfants comptait au nombre des héritiers. C'est pourquoi nous déclarons que Petter Krumenacher, pour avoir soigné l'éducation des orphelins, aura droit à 200 florins dans la fortune de Catrina Studerin, payables après sa mort. La proche parenté nous prie de nous adresser dans ce sens à votre altesse. Nous n'avons pu ni voulu refuser cette prière, et nous vous supplions de confirmer les 200 florins de l'héritage de Catrina pour que les petits ne manquent point de toit paternel et de subsistance nécessaire. Sans doute, cette décision plaira à Dieu, et tous, la parenté et nous, nous vous assurons de notre fidélité et de nos bons services. Que la grâce de Dieu soit avec vous et que vous jouissiez de bonheur et de bien-être à l'intercession de la bienheureuse Vierge Marie!

Lettre donnée au tribunal du pays de l'Entlebuch, le 12 mai 1674.

Le banneret
L'huissier
Le tribunal

* * *

II. Ratsprotokolle Luzern, Staatsarchiv Band LXXVII, fol. 54 b

Samstag, den 26. Mai 1674

Betreffend *Peter Krumenacher*, der die vier Kinder seines verstorbenen Bruders im Elsaß erziehen sollte, es aber aus Armut nicht zu tun vermag, haben die Geschworenen des Landes Entlebuch bei der den Kindern verwandten Frau Catharina Studerin 200 Gulden angefordert, weil er (der genannte Peter) dann die Erziehung übernehmen würde, und bitten nun die Obrigkeit, die Frau dahin zu bewegen. Allein die gnädigen Herren wollen davon absehen, weil die Vögte der Frau das Vermögen schlecht verwaltet haben, und geben den Geschworenen den Befehl, die übrige nächste Verwandtschaft zu suchen und ersuchen, die Erziehung auf sich zu nehmen.

Traduction

Samedi, le 26 mai 1674

Peter Krumenacher devrait élever les quatre enfants de son frère, mort en Alsace, mais en raison de sa pauvreté, il ne saura guère y arriver tout seul. Pour assurer l'éducation des petits, les juges (jurés) du tribunal de l'Entlebuch ont réclamé 200 florins à M^{me} Catharina Studerin, parente des enfants, et ils ont prié leurs seigneurs (de Lucerne) d'obtenir le consentement de la femme. Mais les seigneurs s'opposent disant que les administrateurs assis-

tants ont compromis la fortune de la femme, et ils demandent aux juges de s'adresser aux autres membres de la proche parenté des enfants.

* * *

III. Staatsarchiv Luzern: Aus Aktenfazikel Schüpfheim 1696. A 37 N. 14

Ich beurkunde und bekenne, daß vor mich gekommen und erschienen sind die ehr samen und bescheidenen *Joannes und Frantz Krummenacker*, die *ehelichen Söhne des ehr samen und bescheidenen Niclaus Krumenacker*, gebürtig aus dem Entlebuch, welcher mein Melker und wohnhaft ist zu Hirtzstein, bei Wattwiller, im Gebiete des fürstlichen Stifts Murbach. Sie haben mir gemeldet, wie ihr Vater, nicht wegen schlechten Haushaltens, sondern infolge von Unglück, einer schweren Krankheit und des trockenen Sommers 1694, in große Schulden geraten ist, und daß der Schuldner (soll heißen: die Gläubiger), jede Hoffnung auf Bezahlung aufgebend, den Vater Niclaus Krumenacker festnehmen ließen und festhalten, bis alle Schulden getilgt sein werden. Deshalb richten die Brüder an ihre Obrigkeit, ihren hochadeligen Herrn, die untertänige Bitte, ihnen zur Bekräftigung der Wahrheit eine schriftliche Erklärung zu geben.

Da ich dieses Begehr und Ansuchen abzuschlagen keine Veranlassung habe, beglaubige und bezeuge ich kraft dieses Briefs, daß der obgenannte Niclaus Krumenacker sich allzeit ehrlich und wohl verhalten hat, daß er alle seine Kinder in der römisch-katholischen Religion erzog und daß einige der letzteren verheiratet sind, so daß ein jedes sich selbst erhalten und sein Stücklein Brot verdienen kann; daß er aber wegen Unglück in derlei Schulden geriet, daß die Gläubiger seine Verhaftung begehrten und ihnen das nicht verweigert werden konnte. Zur vermehrten und glaubhaften Bekräftigung dieser Erklärung habe ich mein adeliges Siegel zu Ende dieses Schreibens aufdrücken lassen.

Gegeben und geschehen zu Sultzmatt, am 25. November 1696.

Sign. Joseph von Breiten-Landenberg

Traduction

J'atteste et je certifie que devant moi ont comparu les deux honnêtes *Joannes et Frantz Krummenacker*, fils légitimes de l'honnête et modeste *Niclaus Krumenacker*, originaire de l'Entlebuch, mon vacher, établi à Hirtzstein, près de Wattwiller, principauté de l'Abbaye de Murbach. Ils m'ont fait savoir que leur père, non à cause de mauvaise gestion, mais plutôt par suite de malheurs, d'une grave maladie et de la sécheresse de l'été 1694, a contracté tant de dettes que les créanciers, désespérant de tout paiement, ont fait arrêter Niclaus et le retiennent en prison jusqu'au règlement définitif de

ses engagements. Ainsi les frères me demandent très humblement une attestation officielle décrivant les vraies circonstances.

Ne pouvant nullement repousser la demande, j'atteste et je certifie en vertu de ce document que le susdit Niclaus Krumenacker s'est toujours conduit convenablement et honnêtement, qu'il a élevé tous ses enfants dans la foi de l'Eglise romaine catholique, que quelques-uns d'eux sont déjà mariés gagnant eux-mêmes la vie, mais que, poursuivi du malheur, il s'est endetté de manière que ses créanciers l'ont emprisonné à bon droit.

Pour confirmer la vérité de cette attestation je fais apposer mon sceau à la fin de cette lettre.

Lettre donnée et faite à Sultzmatt, le 25 novembre 1696.

Signature: Joseph de Breiten-Landenber

* * *

IV. Ratsprotokolle Luzern, Staatsarchiv Band LXXXIV, fol. 260/61

Mittwoch, den 12. Dezember 1696

Dem *Hans* und dem *Frantz Krummenacher* haben unsere gnädigen Herren erlaubt, ihren Anteil am mütterlichen Gut, das sich ungefähr auf 430 Gulden beläuft, nach Watwill im Elsaß, wo sie sich niedergelassen haben, wegzuführen. Zudem (haben sie gestattet), daß die beiden (Brüder), ebenso *ihr Vater Niclaus und ihr anderer Bruder*, ihr Mannrecht nehmen (*ihr Gerichtsgenosse*nrecht annehmen?). Den Anteil der Schwestern jedoch haben die gnädigen Herren den beiden Brüdern, die ihn begehren, nicht wollen aushändigen, da keine urkundliche Beglaubigung vorlag; (die gnädigen Herren) sind aber bereit, ihn auf eine Beglaubigung hin zu verabfolgen, immerhin unter Abzug der vorgesehenen Taxe.

Traduction

Mercredi, le 12 décembre 1696

Nos seigneurs (de Lucerne) ont permis à *Hans et Frantz Krummenacher* d'emporter la part de leur héritage maternel, s'élevant à 430 florins environ, à Watwill en Alsace où ils se sont établis. De même on leur a accordé, aux deux frères aussi bien qu'à *leur père Niclaus et à leur autre frère*, d'emporter les conditions de dépendance judiciaire (?). Cependant la part des sœurs que les deux frères ont pareillement demandée, ne leur sera accordée que quand ils auront présenté une attestation officielle; alors les seigneurs céderont à leur demande après avoir déduit la taxe fixée.

* * *

V. Ratsprotokolle Luzern, Staatsarchiv
Band LXXXIV, fol. 290

Montag, den 14. Januar 1697

Demnach haben *Hans und Frantz die Krummenacher* gemäß Entscheid vom 12. Dezember 1696 ein ordentliches (gesetzgemäßes) Attestat vorgelegt, (das besagt), daß die übrigen Geschwister, und zwar die Minderjährige unter Mittun der gesetzlichen Beistände, ihr mütterliches Gut zugunsten ihres lieben Vaters, ebenso ihr Mannrecht, wegzuziehen begehrten. Unsere gnädigen Herren haben erkannt, daß ihnen solches (d. h. das Muttergut) gegen Erstattung der gebührenden Abzugsgebühr zukommen soll.

Traduction

Lundi, le 14 janvier 1697

Donnant suite à la décision du Conseil du 12 décembre 1696, *Hans et Frantz Krummenacher* ont délivré une attestation officielle déclarant que, pour secourir leur cher père, les autres frère et sœurs, les mineurs étant assistés de leurs tuteurs, désirent emmener leurs biens maternels de même que la dépendance judiciaire. Les seigneurs ont reconnu qu'après avoir payé la taxe prévue il leur sera permis de toucher à leur héritage.

* * *

VI. Archives départementales de la Moselle, 3 E 2371
9—17 septembre 1708

Par devant le soubsigné Pierre Aubry tabellion général au duché de Lorraine et gardenotte estably en la principauté de Lixheim résidant en la ville de Lixheim, Nicolas, Hans, Jacob et Peter les Kromenacker habitants de la ville de Lixheim, Archeviller et Goselmin, Nicolas Martin à cause d'Anne Kromenacker, sa femme, Marie Kromenacker, femme à Michel Deredinger d'iceluy, suffisamment autorisé à l'effect des présentes ainsy qu'elle l'a déclaré, et Hans Freilicher parastre aux enfants mineurs de feu Martin Kromenacker, vivant maire audit Archeviller, et ledit Nicolas Kromenacker agissant aussy au nom desdits mineurs, leur tuteur, disant avoir pouvoir à l'effet des présentes, tous héritiers de la succession délaissé par le décès de feu Hans Kromenacker leur père, beau-père et grand-père, comme aussy pour la part que peut avoir Marie Bouchery, feme audit feu Hans Kromenacker lesquels, en la qualité qu'ils agissent, ont reconnu et confessé volontairement, sans force ny contrainte, avoir vendu, cédé, quitté, transporté et abandonné et par ces présentes, ils vendent, cèdent, quittent, transportent et abandonnent pour toujours et en toute propriété, sans ré-

vocations quelconques à Joseph Cherzinguer habitant de Hilzheim, dépendant de blastel (?) et Archeviller, a ce présent et acceptant, pour luy, Ursulle Hugin, sa femme, leurs hoirs et ayans causes, deux mazures avec trois journeaux de jardins derriere et au long de chacune des dites mazures, quy fait six journeaux de jardins, le tout joignant l'un à l'autre situé... maire audit lieu et... frappent lesdites mazures... parle bas sur la grande..., par le haut sur les terres de... ensemble le quart de toutes les terres labouables provenant de ladite succession et part de ladite... Boucherinne situé sur ledit finage d'Archeviller, en quelle lieux ils puissent estre situé quy se partageront entre lesdits vendeurs et acquesteurs incessamment et finalement deux journeaux de prairie situé au lieudit le quart de Hautmartin au-dessus du canton dit Heltrain, d'une part, le bois de Hautmartin et d'autre le bien domonial finage dudit Archeviller, franc héritages quitte et deschargé de toute debtes, hypotecques et redevances quelconques à la réserve des rentes domoniales quy seront à la charge dudit acquesteur. Et est fait le présent vendage pour la somme de cent soixante escus argent d'Allemagne a trois livres l'un et les vins ordinaires, payable scavoir quarante escus que lesdits vendeurs ont confessé avoir receu manuellement et contant, des mains dudit acquesteur et les cent et vingt escus restant se payeront scavoir soixante escus au jour et feste de Saint-Martin d'hiver de l'année prochaine mil sep cent et neuf et les autre soixante escus au jour de Saint-Martin d'hiver de l'année suivante mil sept cent et dix, promettant les dites parties de tenir et avoir a toujours pour agréable, ferme et stable le présent vendage sans jamais aller au contraire, ledit vendeur l'a garantie audit acquesteur et l'acquesteur de satisfaire ausdits payement ès jour et termes susdits, soub l'obligation générale et respective de tout leur autres biens... (présen)ts et futurs... et submettent à toutes justices... a toutes choses faisant au contraire (aux) présentes; que furent faitte et passé audit Archeviller le dix-septième septembre mil sept cent et huit, en présence du sieur Nicolas Petitjean, maire de Fleisheim et Geneviève Reheis maistre tailleur de pierre et habitant dudit Archeviller, tesmoins a ce requis, quy ont signés et les parties fait leur marques ordinaire pour n'avoir l'usage d'escrire. De ce ensuy après lecture faitte et intrepreté en leur langue allemande et maternelle qu'ils ont dit bien entendre.

Marque dudit
Hans Kromenacker

Marque dudit
Nicolas Kromenacker
vendeur

Marque dudit
Nicolas Martin
vendeur

Marque dudit
Nicolas Kromenacker

Marque dudit
Jacob Kromenacker
vendeur

Marque de ladite
Marie Kromenacker
venderesse

Marque dudit
Hans Freilicher
parastre auxdits mineurs

Nicolas Petitjean
Geneviève Reheiz

Pr^e AUBRY
Tabellion gardenotte

En marge on lit :

Ledit tabellion, ce jourd'huy dix neuf... mil sept cent vingt, est comparu le sieur Nicolas Moutié, habitant de Henrydorff, gendre de deffunts Nicolas Martin et Anne Kromenacker sa feme, vivant habitant dudit Henrydorff, ledit comparant à cause d'Elisabeth Martin, sa feme, cooshéritière de deffunt Jean Kromenacker, leur bisayeul, en cette qualité, a déclaré et confessé que sa feme, (frères) héritiers desdits deffunts Jean Kromenacker et feu Marie... sa feme, ont receu contant des mains dudit deffunts Joseph Chetzinger et Ursulle Hugin sa femme, la somme de cent vingt escus qui restoient dheü pour parfait payement dudit acquest ils portent quitte et deschargent ledit acquereur et tous autres qu'il appartiendra Fait à Saint Louis, le jour et l'an que dessus, en présence des sieurs Antoine Gendaret, maire dudit lieu et Henry Petitjean, bourgeois dudit Lixheim, témoins requis, en présence desquels ledit sieur Moutie comparant déclare que la pluspart desdits cent vingt escus qui restoient a payer en la cy joincte vente ont esté payé à luy comparant et ses cooshéritiers par Hans Schneider et Françoise Kasnerine veuve de deffunt Joseph Falck, habitant dudit Archeviller qui ont, depuis la présente vente... été partie dessous y mentionné comme il est à voire par les contracts d'acquest ou passé par devant ledit soubsigné tabellion, postérieurement en datte l'un du même jour de la pr(és)-ente acquisition au profit dudit Falck et l'autre a celuy dudit Jean Schneider, en datte du cinquième juillet 1712; pour quoi, ils avoient et ont payé audit comparant et cooshéritiers certaines somme à l'acquit dudit Scherzinger acquièrent pour le parfait payement dont s'agyt, ce qu'il certifie.

Nicolas Moutié. Henry Petitjean. Antoine Guedret P. Aubry
tabellion général